OMPI
ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

AVIS N°2/2026

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Modification des montants de la taxe de désignation individuelle : Japon

1. Conformément à la règle 28.2)d) du règlement d'exécution de l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi les nouveaux montants ci-après, en francs suisses, de la taxe de désignation individuelle qui doit être payée à l'égard de la désignation du Japon dans une demande internationale, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant le Japon :

Taxe de désignation individuelle		**Montants actuels** *(en francs suisses)*	**Nouveaux montants** *(en francs suisses)*
Demande internationale	– pour chaque dessin ou modèle	436	373
Premier renouvellement	– pour chaque dessin ou modèle	493	423
Deuxième renouvellement	– pour chaque dessin ou modèle	493	423
Troisième renouvellement	– pour chaque dessin ou modèle	493	423
Quatrième renouvellement	– pour chaque dessin ou modèle	493	423

2. Cette modification prendra effet le 1er avril 2026.

Le 10 février 2026